

Réponse :

- 1°/ La ratification par le Parlement de l'ordonnance relative aux principes de la responsabilité en matière d'Internet aura pour effet de rendre le recours pour excès de pouvoir de la société Sipresse irrecevable. Cependant, la société peut envisager d'autres recours, notamment un recours pour excès de pouvoir contre la loi ratifiant l'ordonnance.
- 2°/ La société Sipresse peut contester la nouvelle disposition en introduisant un recours pour excès de pouvoir contre le décret du Premier ministre. Elle peut également contester la transposition de la directive européenne en invoquant le principe de primauté du droit interne.
- 3°/ La société Sipresse peut contester le décret du Premier ministre en invoquant un excès de pouvoir et en s'appuyant sur les dispositions de la loi du 6 avril 1954 et du décret de 1993. Elle peut également contester la méthode utilisée pour modifier ces textes et invoquer le principe de légalité.

